Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502169-20191218-DEL2019_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **dix-huit décembre,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : **12 décembre 2019**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Karine CHASSIN, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline POIRAUD, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Marina ROY (arrivée à 20h35), Michel GIRARD, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU, Maryvonne GUILBAUD et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :
Jean BAUDRY à Gérard QUINTARD
Anthony CHACUN à Pierre CAREIL

Était absent
Hervé POUPEAU

20 heures 30
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Karine CHASSIN** est désignée pour remplir cette fonction.

N° 2019-099 INTERCOMMUNALITÉ – VALIDATION DU NOUVEAU PADD DU PLUi DU PAYS DE SAINTE HERMINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502169-20191218-DEL2019_099-DE

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 pour donner suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502169-20191218-DEL2019_099-DE

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelés en expliquant les modifications apportées :

1- <u>Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée</u>

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.
Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.
Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquée sur certains secteurs.
Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (**S**ecteur de **T**aille **e**t **C**apacité d'**A**ccueil **L**imitées)

2- <u>Conforter l'attractivité résidentielle</u>

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3- <u>Valoriser le cadre de vie rural</u>

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait le 18 décembre 2019.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé par : Pierre CAREIL
Date : 19/12/2019
Qualité : Maire de Ste Gemme La Plaine

Pierre CAREIL

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502094-20191216-2019_12_16_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE BRILLOUET

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : le 10 Décembre 2019
Date d'affichage de la délibération : le 20 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de Monsieur MARCHETEAU Jacky.

Nombres de membres en exercice	12
Nombre de Membres présents	10
Nombres de Membres ayant pris part au vote	0

Présents: **M MARCHETEAU** Jacky – **Mme LUÇON** Maud - **M COUSSOT** Patrick – **Mme CHATAIGNÉ** Catherine - **M VRIGNAUD** Guillaume - **M BIRET** Christophe – **M ORIEUX** Yohan - **M MORAL-TORMO** Dominique - **Mme BONNIN** Jocelyne – **Mme POITEVINEAU** Joanna.

Absents excusés : - **M BECKER** Yoann - **Mme BRAUD** Virginie.

Procurations : **néant**

Secrétaire de séance : **M ORIEUX Yohan** a été élu secrétaire.

2019-12-16-01 : DEBAT SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE.

Projet de PADD transmis avec la convocation pour la réunion de conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502094-20191216-2019_12_16_1-DE

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502094-20191216-2019_12_16_1-DE

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Vendéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2. Conforter l'attractivité résidentielle

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. Valoriser le cadre de vie rural

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

« - La pertinence de refaire un PLUi pour l'ancien Pays de Sainte Hermine est à remettre en question car la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine n'existe plus depuis la fusion des 4 communautés de communes ayant donné naissance à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral regroupant 44 communes contre 12 auparavant.
- Une réflexion autour d'un PLUi pour la nouvelle intercommunalité semble plus appropriée « tout le monde d'un coup ».
- Le coût d'un tel projet pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est évoqué. Dans quelles proportions celui-ci peut-il impacter les finances et les capacités d'investissement et / ou endettement de la CCSVL. Quelles répercussions pour les communes sur les reversements de la CCSVL par exemple sur l'attribution de compensation attribuée à chaque collectivité. »

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502094-20191216-2019_12_16_1-DE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Pour copie conforme
Jacky MARCHETEAU
Le Maire,

Signé par : Jacky Marcheteau
Date : 17/12/2019
Qualité : Maire de St Etienne de Brillouet

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de LA REORTHE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 11 Décembre 2019

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, BRIENS Guillaume, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, MAUME Simone, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉE : PUAUD Hélène

Secrétaire de séance : Julien BENIT
Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

2019-17.12-05 – Elaboration du PLUi du Pays de Sainte-Hermine :

- **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le code de l'urbanisme,*
Vu *l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,*
Vu *la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,*
Vu *la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,*
Vu *la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,*
Vu *la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,*
Vu *la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,*
Vu *les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,*
Vu *l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,*

Considérant *que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,*

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218501880-20191217-2019_1712_05-DE

Considérant *que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*
Considérant *que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,*
Considérant *que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,*
Considérant *que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,*
Considérant *les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,*

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. *Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée*

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Vendéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquée sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (**S**ecteur de **T**aille **e**t **C**apacité d'**A**ccueil **L**imitées)

2. *Conforter l'attractivité résidentielle*

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. *Valoriser le cadre de vie rural*

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218501880-20191217-2019_1712_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de LA REORTHE

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 085-218501880-20191217-2019_1712_05-DE

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

Signé par : Jean-claude Auvinet
Date : 19/12/2019
Qualité : Maire de La Réorthe

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 085-218500403-20191210-20191204-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA **VENDEE**

Arrondissement de
FONTENAY LE COMTE

COMMUNE DE LA CAILLERE-ST HILAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 du mois de Décembre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 10 Décembre 2019 à 20 h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr TURCAUD, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU, Mme de LA TOUR, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU.

EXCUSES : Mr MATHONNEAU, Mme RAUD, Mme BOUSSEAU
Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du Mardi 26 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2019-12-04 - PLUI DU PAYS DE STE HERMINE : DEBAT DU PADD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le
ID : 085-218500403-20191210-20191204-DE

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de j'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelés en expliquant les modifications apportées :

1. ***Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée***

   La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Vendéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.

   Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

   Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

   Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

   Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)
2. ***Conforter l'attractivité résidentielle***

   Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.
3. ***Valoriser le cadre de vie rural***

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Danielle TRIGATTI.

MAIRIE de LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE 85410

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502334-20191209-20191205_01-DE

COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE

Nombre de conseillers 14

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Votants : 12

Séance du 5 Décembre 2019

Date de la Convocation
28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 5 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 28 novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés : FAVREAU Claude
MINETTE Aurélien

Secrétaire de séance : GAUTRON Bruno

Objet : 20191205-01

P.A.D.D – PLUi du Pays de SAINTE HERMINE

Monsieur le Maire rappelle que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502334-20191209-20191205_01-DE

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1.Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée
La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2.Conforter l'attractivité résidentielle
Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3.Valoriser le cadre de vie rural

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502334-20191209-20191205_01-DE

DE PRENDRE ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine.
La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme, le 6 décembre 2019
Le Maire,
Johan GUILBOT

Signé par : Johan Guilbot
Date : 09/12/2019
Qualité : Maire de Saint Jean de Beugné

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218500569-20191212-2019_12_12_5-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE THEMER 85210 VENDÉE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

Nombre de Conseillers :
en exercice 09
présents 08
votants 08

L'an deux mille dix neuf
le : 12.12
le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE THEMER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.PELLETIER David, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07.12.2019

OBJET :

PADD PLUi

PRESENTS : M.DIGUET M.TETAUD M.GUILLAUD M. PELLETIER M.LIAIGRE Mme CHEVALIER M.CHEVALLIER M.TRICHET

ABSENTS EXCUSES : Mme AUGUIN

PROCURATION : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUILLAUD Mickaël

Ajouter à l'ordre du jour :
- Réalisation ligne trésorerie budget annexe
- Remboursement frais levée hypothèque

Enlever de l'ordre du jour :
- Extension réseau électrique au village de l'Orbrie

PADD PLUi Pays de SAINTE HERMINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 085-218500569-20191212-2019_12_12_5-DE

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2. ***Conforter l'attractivité résidentielle***
   Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. ***Valoriser le cadre de vie rural***

Après cet exposé, *Monsieur le Maire* déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les membres du conseil municipal décident à ***l'unanimité*** **:**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 12.12.2019

Pour copie conforme.

En Mairie, le 12.12.2019

Le Maire,
David PELLETIER

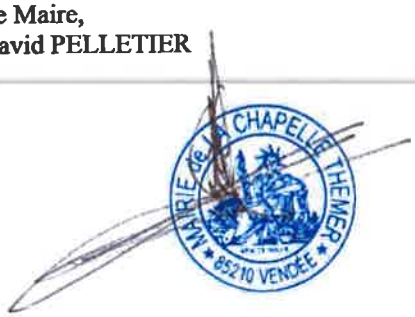

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT JUIRE-CHAMPGILLON
Vendée

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502359-20191209-D8-DE

Le Lundi deux décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures à la Mairie, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ST JUIRE CHAMPGILLON, Vendée, sous la présidence de Madame Françoise BAUDRY (2ème convocation).

DATE DE CONVOCATION 28.11.2019

Etaient présents : Lionel NAUD, Marc DEVAUX, Michel MOREAU, Françoise BAUDRY

Etaient absents : Jimmy MOËLON, Yvonnick COUSSOT, Georges PINEAU, Guillaume ANGOT, Perrine PLANTIS, Noëlla DESFONTAINE, Geneviève BEPMALE

A été nommé Secrétaire de Séance : Michel MOREAU

N°08.2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 novembre 2019, un nouveau conseil municipal a été programmé le 2 décembre 2019.

08/ Débat sur le PADD du PLUi du Pays de Sainte Hermine

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Sainte Hermine et suite aux observations des services de l'Etat, le conseil municipal doit à nouveau avoir un débat et délibérer sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Madame le Maire présente ce nouveau document avec les modifications apportées par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PADD.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au Registre tous les Membres présents.

Le Maire,
Mme Françoise BAUDRY

MAIRIE DE ST JUIRE CHAMP... ★852...

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le - 6 DEC 2019
ID : 085-218501153-20191204-2019_12_D745-DE

Département de la VENDEE

Commune de LA JAUDONNIERE

Extr **des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DESCHAMPS, Maire.

Date de convocation :
27 novembre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11

Présents : MMrs F.DESCHAMPS; .D.LIEVRE ; Y.PELLETIER ; B.FICHET ; C.RIPAUD; JP.BLANCHARD ; F.BAUBINEAU ; J.QUECHON. D.DA SILVA. MMmes MR.PUBERT F.ALBERT.
Absents : MMrs G.DUCEPT; F.GODREAU ; F. LE GOUELLEC. Mme I.PASQUALIN.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Julien QUECHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2019_12_D745 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE – NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des

conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. ***Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée***

   La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
   Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

   Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

   Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

   Une modification sera apportée sur une précision quant à la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2. ***Conforter l'attractivité résidentielle***

   Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. ***Valoriser le cadre de vie rural***

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les élus réaffirment leur volonté de développer l'activité artisanale en milieu rural et ainsi souhaitent disposer d'une surface réservée raisonnable sur le site de la « Route de Pareds » pour l'installation éventuelle d'artisans ou l'extension des activités existantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric DESCHAMPS

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le - 6 DEC. 2019
ID : 085-218501153-20191204-2019_12_D745-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 085-218502235-20191211-DEL2019_12_11_1-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2019
A 19 HEURES 30

En vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le **ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF A DIX-NEUF HEURES TRENTE,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de Mme Béatrice BLANDINEAU, 1ère Adjointe.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	04.12.2019	- présents	15
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	05.12.2019	- votants	18

Assistaient à la réunion : **MM. BARRE, BAUDRY, BLANCHARD, BLANDINEAU, BORGET, DAVID, DELAVAUD, JEAUD, MAITRE, MICAUD B., MICAUD N., PILLAUD, POUPET, TRICHEREAU, VINCENT.**

Avaient remis procuration : **M. MARTIN à Mme BLANDINEAU**
Mme BORDAGE à M. BARRE
Mme MENARD à Mme DELAVAUD

Absents : **M. ANDRE**
M. BARBARIT
M. BARDIN
Mme CORNUAULT
Mme GIRAUDET

Secrétaire de Séance : **M. Bernard BORGET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN,** Attaché territorial
Mme Sylvie BERANGER, Correspondante OUEST FRANCE

2019-12-11 PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLUI : MODIFICATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

En vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 085-218502235-20191211-DEL2019_12_11_1-DE

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1.*Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée*

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.
Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2.*Conforter l'attractivité résidentielle*

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3.*Valoriser le cadre de vie rural*

Après cet exposé, *Madame BLANDINEAU, 1ère Adjointe* déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

- ✓ Il est précisé par une majorité du conseil municipal que la suppression de la vocation commerciale du Vendéopôle est dommageable pour le secteur économique du pays de Sainte Hermine ; en effet, à l'origine de l'acquisition de terrains, la vocation commerciale du Vendéopôle était entérinée et d'ailleurs quelques entreprises dans ce domaine s'y sont installées. Il est bien entendu que la vocation industrielle originelle du Vendéopôle est essentielle et majeure, mais la dissocier de l'aspect commercial en complément risque de nuire à l'attractivité du parc d'activité.
- ✓ Toutefois, certains conseillers estiment que cette disposition visant à supprimer la vocation commerciale du Vendéopôle est une assurance pour éviter la dévitalisation des territoires.

- ✓ Certains élus ne comprennent pas l'augmentation de la densité sollicitée sur Sainte Hermine exclusivement qui serait de 20 logements par Ha, plaçant Sainte Hermine dans une configuration urbaine alors que la commune bénéficie avant tout de caractéristiques rurales. Ainsi, ils estiment que cette décision peut encourager des nouveaux arrivants à choisir les communes plus petites des alentours. Toutefois, il est fait remarquer qu'il s'agit d'une moyenne et qu'à ce titre, cela pouvait permettre d'envisager une mixité des types d'habitats (pavillons et petits immeubles locatifs). Il est précisé que cette évolution, certes rapide, est une mesure de responsabilité quant à la consommation foncière et qu'il convient de mettre en avant les services proposés par la commune et les nouveaux modes de mobilité pour conforter l'attractivité de la commune plutôt que la possibilité de vendre des lotissements pavillonnaires dont le concept est totalement dépassé.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 13 DEC. 2019
ID : 085-218502235-20191211-DEL2019_12_11_1-DE

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ *PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.*

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Signé par : Joseph Martin
Date : 13/12/2019
Qualité : Maire de Ste Hermine

MAIRIE DE SAINTE-HERMINE (Vendée)

Joseph MARTIN
Maire de SAINTE-HERMINE

Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

_____

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Le **deux décembre deux mille dix neuf à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :
Mesdames LIÈVRE Emmanuelle.
Messieurs GAUVREAU Dominique, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avait remis procuration :
Excusés : **Monsieur AUGER Patrick et Madame BOUDAUD Amélie**
Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**
Assistait également :

Nombre de conseillers municipaux :
- En exercice 8
- Présents 6
- Votants 6

2019-12-07 – CCSVL – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SAINTE HERMINE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
VU la délibération N° 2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération N° 2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine,
VU la délibération N° 125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
VU la délibération N° 107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine,
VU la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
VU l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,

Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
085-218501997-20191202-2019-12-07-DE
Accusé certifié exécutoire

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. ***Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée***

   La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
   Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

   Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

   Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

   Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

2. ***Conforter l'attractivité résidentielle***

   Des modifications quant à la densité sur la Commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. ***Valoriser le cadre de vie rural***

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Pan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré à Saint Aubin la Plaine.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Dominique GAUVREAU
Maire

Fait et délibéré à ST-AUBIN-LA-PLAINE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502482-20191210-20191210_DEL_47-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de St Martin-Lars en Ste Hermine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire

Présents : Mmes Libaud Marie-Renée
Mrs Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Cornuault Charles – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe – Picarello Michael

Absents : Mme Roux Muriel – Mr Rager Anthony
Mme Pasquereau Anaïs donne procuration à Mr Lavau Michel
Secrétaire de Séance : Mr Alletru Joseph-Marie

Date de la convocation 02/12/2019 Nombre de délégués : - en exercice 11
- présents : 8

Délibération n°2019-12-47

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,
Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,
Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,
Vu les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,
Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,
Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,
Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502482-20191210-20191210_DEL_47-DE

Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,
Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. *Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée*

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.
Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquées sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (**S**ecteur de **T**aille **e**t **C**apacité d'**A**ccueil **L**imitées)

2. *Conforter l'attractivité résidentielle*

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. *Valoriser le cadre de vie rural*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502482-20191210-20191210_DEL_47-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de St Martin-Lars en Ste Herm

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.
- ✓

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Michel LAVAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502904-20191217-2019_12_17_01D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIRÉ

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Date de la convocation : le 10 Décembre 2019
Date d'affichage de la délibération : le 19 Décembre 2019

Le dix-sept décembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombres de membres en exercice	14
Nombre de Membres présents	11
Nombres de Membres ayant pris part au vote	12

Présents : Mesdames BARBESANT Nadège, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG GRATON, Isabelle MENANTEAU,

Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY

Excusés : Mesdames Christine PHLIPPEAU, Magalie RIVASSEAU et Monsieur Rémy CERISIE

Procurations :
Madame Magalie RIVASSEAU a donné procuration à Madame Catherine DENFERD

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

DEL 2019-12-17-01 : Débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine

Rapporteur : Madame Isabelle MENANTEAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502904-20191217-2019_12_17_01D-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine,

Vu les avis des **P**ersonnes **P**ubliques **A**ssociées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet,

Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019,

Considérant que des modifications sont à apporter au projet de plan arrêté le 21 mars 2019 suite à l'analyse des avis reçus,

Considérant que ces modifications nécessitent de corriger le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite un nouveau débat,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502904-20191217-2019_12_17_01D-DE

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD modifiées qui sont présentées en séance du Conseil Communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du conseil par mail le jeudi 5 décembre dernier.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelés en expliquant les modifications apportées :

1. ***Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée***

   La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Véndéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.

   Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 085-218502904-20191217-2019_12_17_01D-DE

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquée sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (**S**ecteur de **T**aille **e**t **C**apacité d'**A**ccueil **L**imitées)

2. ***Conforter l'attractivité résidentielle***
   Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

3. ***Valoriser le cadre de vie rural***

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUi du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Catherine DENFERD
Maire

Signé par : Catherine Denferd
Date : 18/12/2019
Qualité : Maire de Thiré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes Allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification